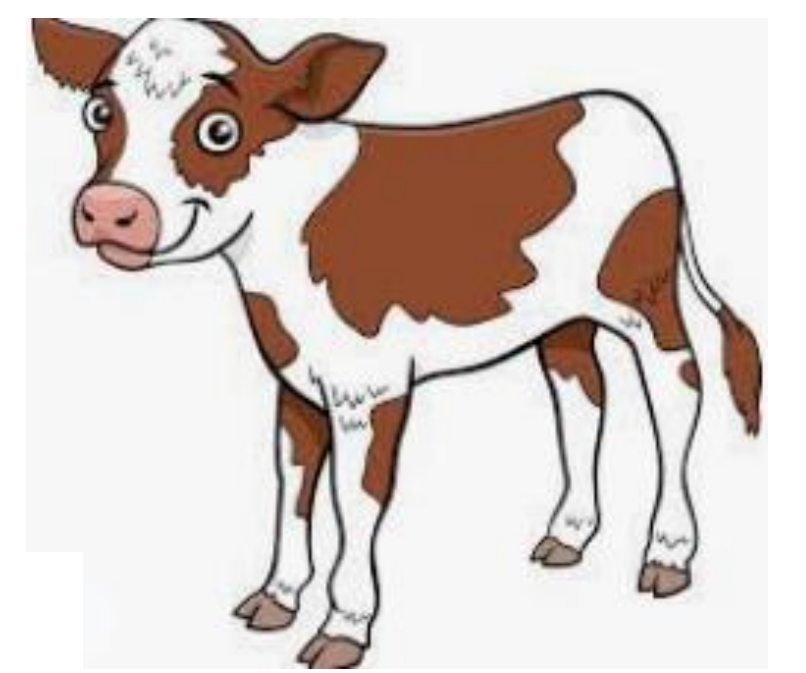


Distances d'épandage en bovins à l'engrais et veaux de boucherie

Christophe Chabalier, conseiller spécialisé en
agronomie, Chambre d'agriculture du Cantal



Au Régime Sanitaire Départemental (RSD)

Distances minimales à respecter (en m)	Immeubles Locaux à usage professionnel non agricole Etablissements recevant du public Zones de loisirs	Puits, sources Aqueducs d'eau potable Installations souterraines ou semi enterrées de stockage d'eau potable	Rivages et berges de cours d'eau cadastrés	Lieux de baignade Zones aquicoles	Routes (voir avec la DDT ou la mairie et les documents d'urbanisme)
Epandage de produits liquides	100 (cas général) 50 (si désodorisés ou enfouis rapidement)				
Epandage de fumier	100 (cas général) <100 (si enfouissement dans les 24h sous conditions)	35	35	35	Pas de distance mentionnée

En Installation Classée (IC)

Distances minimales à respecter (en m)	Habitations Stades, campings Limites de zones destinées à l'habitation dans les documents d'urbanisme	Puits, forages, sources Aqueducs d'eau potable Installations souterraines ou semi enterrées de stockage d'eau potable	Rivages et berges de cours d'eau	Lieux de baignade Plages	Pisciculture Conchyliculture	Routes (voir avec la DDT ou la mairie et les documents d'urbanisme)
Compost	10 (pas délai d'enfouissement sur sol nu)					
Lisier/purin injecté au sol	15 (enfouissement sur sol nu immédiat)					
Fumier compact pailleux sans écoulement >2mois	15 (enfouissement sur sol nu sans les 24h)					
Autres fumiers, lisier/purin avec pendillard, eaux blanches/vertes, effluents après traitement ou désodorisation, digestats de méthanisation	50 (enfouissement sur sol nu dans les 12h)	50 35 pour sources non destinées à l'eau potable	35 10 (si bande enherbée ou boisée sans intrant de 10m)	200 50 pour compost	50 des berges de cours d'eau d'alimentation sur 1km en amont)	Pas de distance mentionnée
Autres cas	100 (enfouissement sur sol nu dans les 12h)					